



VOTRE LETTRE DU -
VOS RÉF. -

Circulaire aux gestionnaires d'hôpitaux généraux

NOS RÉF. DGGS/CD/GC/BV
DATE 01/04/2014

ANNEXE(S) 2 OU 4

CONTACT Bernard Verheyden
TEL. 02/524.85.22
FAX 02/524.85.39
E-MAIL bernard.verheyden@gezondheid.belgie.be

OBJET: Circulaire relative à la déclaration d'admission à l'hôpital – Nouveaux modèles disponibles

Madame, Monsieur,

À l'initiative du Gouvernement, la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière d'accessibilité aux soins de santé a supprimé la possibilité pour les médecins non conventionnés de facturer des suppléments d'honoraires en chambre commune et en chambre à deux lits.

Cette interdiction est entrée en vigueur **le 1^{er} janvier 2013**.

Cette décision a évidemment des conséquences sur la déclaration d'admission à l'hôpital. Les modèles à utiliser obligatoirement en vertu de l'arrêté royal du 17 juin 2004 doivent être adaptés à la nouvelle réglementation.

La Ministre a chargé l'administration de réaliser, simultanément avec les adaptations nécessaires, une évaluation des documents d'admission. Ce travail a été accompli en étroite concertation avec des représentants des hôpitaux, des médecins, des mutualités et des organisations de patients et a débouché sur un nouveau modèle de déclaration d'admission pour une hospitalisation classique en hôpital général. Par ailleurs, le document explicatif complémentaire à la déclaration d'admission a, lui aussi, été évalué et remanié.

Pour l'instant, les documents sont uniquement disponibles en français et en néerlandais.

Les modèles relatifs à une admission en hôpital psychiatrique et en hôpital de jour sont encore en élaboration.

Je pense que les nouveaux modèles représentent une avancée en termes de clarté et de lisibilité et qu'un certain nombre de problèmes pratiques ont été résolus.

Entre-temps, le nécessaire est fait pour la publication des modèles du nouveau concept au *Moniteur belge*. L'arrêté royal entrera en vigueur **le 1^{er} juillet 2014**.



Par cette circulaire, je souhaite vous informer de ces évolutions et vous transmettre déjà les nouveaux modèles. Votre hôpital disposera ainsi du temps suffisant pour adapter les déclarations d'admission utilisées dans votre hôpital. Je vous prierais également, dans la mesure du possible, d'utiliser déjà les nouveaux documents d'admission avant la publication officielle. Les modèles actuels tels que publiés au Moniteur belge ne sont en effet plus conformes à la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins.

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire les nouveaux modèles pour ce qui concerne une hospitalisation classique en hôpital général.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, à l'adresse ci-dessous:

<http://www.health.fgov.be/>

-> *Soins de santé* -> *Institutions de soins* -> *Déclaration d'admission (sous "Plus sur ce thème")*

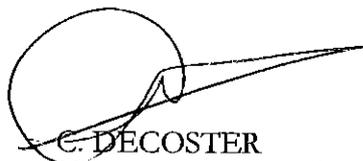
Comme toujours, les documents peuvent être adaptés à la situation spécifique de chaque hôpital. Les passages en italique dans les documents concernent les éléments de la déclaration d'admission qui sont adaptables.

Pour toute question éventuelle concernant la déclaration d'admission, n'hésitez pas à contacter la Direction générale Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, via l'adresse e-mail ci-dessous.

Opname-admission@health.fgov.be

Je vous remercie de votre aimable collaboration.

Le Directeur général,



C. DECOSTER